

REGLEMENT INTERIEUR

Auto école de CONTY

100, rue de la gare

80160 CONTY

E :1708000050

06.73.43.48.93

Suite a son inscription , l'élève ainsi que ses représentants légaux s'engage a respecter le règlement intérieur de l'établissement et /ou de ses représentants et responsables pédagogiques .

Les inscriptions sont nominatives et en aucun cas transmissibles

Seuls les candidats inscrits sont admis en cours théorique et pratique

Passer 7 jours suivants votre inscription ,aucun remboursement ne sera accorde

Des votre inscription , votre formation théorique peut commencer , les heures de codes vous ont été données par le secrétariat

Votre formation pratique pourra commencer après obtention du code de la route

Pendant les leçons pratiques vous devez être en possession de votre livret ou application conduite ainsi que votre carte identité (en cas d'oubli , le moniteur se réserve le droit de vous refuser a la leçon qui vous sera facturée)

Le jour de votre examen (code ou conduite) vous devez présenter a l'examineur votre carte identité

En cas d'annulation , de retard ou report d'un examen par les services de la préfecture , l'auto école de CONTY ne pourra en aucun cas être tenu responsable ,il ne pourra être demander a l'auto école aucune compensation , ni indemnités sous quelque forme que ce soit

Après chaque séance de conduite , un bilan est effectuée , le formateur doit évaluer et tenir informé l'élève de sa progression ,Le déroulement d'une heure de conduite se décompose comme suit :

° 5 minutes de présentation des objectifs

° 45 a 50 minutes de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis plus vérifications

° 5 a 10 à minutes pour le bilan de la leçon

Conditions de présentation aux examens :

L'élève se doit d'être assidu dans sa formation et afin de prétendre a une date d'examen théorique générale , la moyenne de l'élève doit être de 5 fautes sur les 20 dernières séries de 40.questions ,concernant la formation pratique , le solde du compte doit être réglé 10 jours avant l'examen ,dans le cas contraire la direction se verra dans l'obligation d'annuler a vos frais votre présentation a l'épreuve e de la reporter avec les délais d'attente prescrit par l'administration .

établissement ne présentera l'élève aux examens qu'après validation par le formateur de toutes les étapes de formation détaillé dans le livret ou l'application , c'est à dire des que le niveau requis est atteint

L'absence injustifiée du candidat au jour et a l'heure de l'examen , ou sans les papiers obligatoires demandés par l'inspecteur , l'obligera a s'acquitter des frais de représentation afin d'obtenir une nouvelle convocation a l'examen avec les délais d'attente prescrit par l'administration

En cas d'ajournement aux épreuves , et aussi compréhensible que soit votre déception , vous ne devrez jamais vous départir d'une attitude correcte vis -a – vis de l'inspecteur et du personnel de l'auto école

Dans le cadre de la nouvelle réglementation , vous serez informe de votre résultat d'examen pratique sur RDV PERMIS

En cas d'ajournement a l'examen théorique ou pratique , le candidat pourra être présenté une nouvelle fois après avoir le cas échéant suivi une formation complémentaire destinée a corriger les causes de l'échec , avoir réglé les frais lies a cette formation complémentaire et en fonction des places disponibles

Pour rappel votre formation a l'examen du permis de conduire nécessite un engagement et une assiduité de la part des candidats , parents accompagnateurs et enseignants

REGLE DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT DANS L'ETABLISSEMENT ET DURANT LES LECONS :

Afin de respecter le bon déroulement des leçons enseignées au sein de l'établissement , tout comportement bruyant , générateur de chahut ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'élève ,Seul le gérant peut décider de la suite qu'il voudra bien donner a cette gêne occasionnée.

Tout comportement menaçant , agressif, envers le personnel ,ainsi qu'aux élèves en formation entraînera la résiliation immédiate du contrat de formation de l'élève au prorata des heures faites .Le forfait code ne sera en aucun cas remboursé, ni la leçon de conduite en cours si le manque de respect a cette règle élémentaire de vie surviens durant celle ci .

Toute leçon de conduite non décommander 48 h a l'avance sera considérée comme du

Tout candidat désirant se présenter aux examens malgré le refus du formateur justifiant un niveau trop faible , se verra présenté a l'épreuve ,En cas d'échec , son dossier lui sera restitué afin de poursuivre sa formation dans un autre établissement .

Aucun retard ne sera toléré aux leçons codes et conduites . L'enseignant est tenu d'attendre 15 minutes , passer ce délai la leçon sera du et perdue

La dégradation du matériel ou des locaux mis a votre disposition sera de votre responsabilité , un remboursement facture sera exigé, le cas échéant vous pourrez être exclus de l'établissement

L'élève et / ou son représentant est le seul responsable de sa formation et de la durée de son contrat. L'établissement ne pourra être tenu responsable du dépassement du délai. De plus effectuer ou non il restera du

